

1^{ère} CATEGORIE :

Parcours : Rivière « la Wiseppe » de la limite du département des Ardennes (Ferme de Maucourt) jusqu'à sa confluence avec le fleuve Meuse.

Ouverture du 2^{ème} samedi de Mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus (14/03 au 20/09).

En no-kill jusqu'au 24/04/2026 inclus (uniquement brochet)

- ✓ Pêche autorisée tous les samedis et dimanches et jours fériés pendant la période d'ouverture
- ✓ Interdiction de stationner sur le chemin d'accès à la Ferle de Maucourt.
- ✓ 3 truites par jour et par pêcheur, taille 30 cm
- ✓ Ouverture tous les jours après le 25/04/2026

2^{ème} CATEGORIE : (Meuse-Canal de l'Est Branche Nord)

OUVERTURE du 1^{er} janvier au 31 décembre

Ouverture spécifique du brochet (taille 60 cm) :

Du 1^{er} janvier au 25 janvier inclus.

Du 25 avril au 31 décembre inclus.

Ouverture spécifique de sandre (taille 50 cm) :

Du 1^{er} janvier au 25 janvier inclus.

Du 30 mai au 31 décembre inclus.

3 prises par jours et par pêcheur dont 2 brochets maxi et 1 sandre ou 2 sandres et 1 brochet

Introduction du Black Bass dans le canal de l'Est de la Porte de Garde (bief31) jusqu'à Inor (bief31) en No Kill

ETANG DE LA DODANNE : 2^{ème} CATEGORIE PISICOLE -URNE

PROPRIETE DE L'AAPPMA DE STENAY -POUILLY

Propriété privée, l'accès est réservé aux pêcheurs titulaires de la carte de pêche de l'AAPPMA de Stenay-Pouilly, aux titulaires de la carte Interfédérale URNE et aux titulaires d'une carte bénéficiant de la réciprocité gratuite.

- ✓ Nombre cannes limité à 2 cannes à la pêche au vif ou une canne a blanc +1 canne brochet.
- ✓ Lancers et leurres artificiels interdits, pêche au pain interdit.
- ✓ Barques et baignade interdites.
- ✓ Carnassiers : Le nombre de prises est limité à 3 pour la totalité des espèces par jour et par pêcheur dont 2 brochets et 1 sandre ou 2 sandres et 1 brochet

INTERDIT : 15 jours consécutifs de pêche de nuit à la carpe sur l'étang de la Dodanne

PÊCHE A LA CARPE DE NUIT :

Pouilly Meuse canalisée Rief N°34 linéaires de 3620 m rive droite uniquement.

Limites :

- Amont : Passerelle de halage situé à l'aval de l'écluse.
- Aval : Confluence des ruisseaux de Beaumont et Létanné

+ Parcours du gîte de LUZY jusqu'en aval parcelle 0075 en amont parcelle 0024

15 jours consécutifs du 01/04/2026 au 15/10/2026 sauf sur l'étang de la Dodanne

RÉSERVE sur toutes les noues

- ✓ LA WISEPPE : 250 m. de part et d'autre de la Ferme de BOULINS
 - ✓ INOR : ruisseau derrière le Camping des Bouleaux
-

Avec une carte majeure, je peux pêcher avec :

- ✓ 4 cannes dans mon AAPPMA
- ✓ 1 canne dans tout le domaine public fluvial et ce, partout en FRANCE

Avec une carte URNE :

- ✓ 4 cannes dans mon AAPPMA
- ✓ 4 cannes dans toutes les AAPPMA réciprocitaires URNE, EGHO et CHI
- ✓ 1 canne dans tout le domaine public fluvial et ce, partout en FRANCE

Réciprocité gratuite si les cartes de pêche « Mineur », « Découverte Femme », « Découverte – de 12 ans » et « carte Hebdomadaire » ont été prises dans une AAPPMA réciprocitaires URNE, EGHO et CHI.

Les membres du bureau ont voté pour la plus belle prise 2026 (un gardon) un lot vous sera remis à la fin de l'année. Attention des justificatifs peuvent vous être demandés.